

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 12 octobre 2026

RAPPORT POUR INFORMATION

VIDEOSURVEILLANCE SUR LES SITES

DE LILLE ET AMIENS

Contexte

La Région Hauts-de-France a placé les locaux des sites de Lille et Amiens sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens. Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance de l'activité du personnel.

Le Règlement Général sur la Protection des Données sera respecté conformément aux préconisations du DPO (délégué aux protections des données – data protection officer)

Qui est filmé ?

Les agents de la région Hauts-de-France sont filmés par le dispositif dès lors qu'ils déambulent à proximité des espaces à sécuriser : entrée, circulations et locaux sensibles. Les visiteurs occasionnels des locaux de la région Hauts-de-France sont également susceptibles d'être filmés.

Qui peut consulter les images ?

Les images peuvent être consultées en temps réel par les agents du PC sécurité habilités dans le cadre de leurs missions de surveillance et de sécurité des locaux.

En cas d'incident ou de nécessité liée à la sécurité des personnes, des biens ou des locaux, les enregistrements peuvent être visionnés a posteriori uniquement par le personnel spécialement habilité sur déclaration préfecture de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité (DPS) qui pourra sur réquisition délivrer les images aux forces de l'ordre et exclusivement à celles-ci.

Durée de conservation des images :

Les images sont conservées 14 jours avant écrasement.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse :

dpo@hautsdefrance.fr ou Délégué à la protection des données, Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover – 59555 Lille CEDEX. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier

Dispositif complémentaire à la vidéoprotection

Le dispositif de vidéosurveillance est complémentaire au dispositif de vidéo-protection qui concerne la surveillance des lieux publics et fait l'objet d'une déclaration en préfecture.